

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 février 2022**

-----

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr LE BLANC Christian, Maire.

**Présents** : Mr LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme BAUDRY Anne, 3<sup>ème</sup> Adjointe, MM. TELLIER Adrien, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy Mmes FAGNOT Cendrine, ADET Florence.

**Excusé** : Mr LEVEILLÉ David

Mme BAUDRY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022/01 :**

**Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Vallée de l'Erve : Avis sur le projet –**

Mr le Maire présente le dossier finalisé du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Vallée de l'Erve et en particulier celui de Saulges/St Pierre sur Erve. Un SPR est « une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». Ce classement définit un périmètre qui devient une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et qui implique l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute intervention dans ledit périmètre. Le PVAP est le document de gestion du SPR. Il constitue le document réglementaire de la servitude d'urbanisme et est, à ce titre, annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il a pour objectif de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti, de garantir la qualité architecturale des édifices existants (et à venir) ainsi que la qualité d'aménagement des espaces. Le Conseil Municipal devant délibérer sur le projet avant passage en Commission Régionale et soumission à une enquête publique,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet.

**DELIBERATION N° 2022/02 :**

**CANTINE MUNICIPALE : Renouvellement du contrat annuel proposé par le Laboratoire Départemental d'Analyses de La Mayenne pour les autocontrôles en 2022 –**

Mr le Maire présente le contrat annuel 2022 proposé par le Laboratoire Départemental d'Analyses de La Mayenne pour effectuer les autocontrôles à la cantine municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ donne son accord pour renouveler le contrat avec le LDA 53 comprenant les analyses sur denrées, les contrôles de surfaces et les analyses sur chiffonnettes,
- ⇒ autorise Mr Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 2022/03 :**

**CANTINE MUNICIPALE : Formation relative aux pratiques d'hygiène appliquées à la restauration collective –**

Mr le Maire présente des propositions de formation relative aux pratiques d'hygiène appliquées à la restauration collective suite au recrutement de l'agent qui gère la cantine municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ décide de choisir la proposition du Laboratoire Départemental d'Analyses de La Mayenne pour une formation d'une journée s'élevant à 223.20 € TTC,
- ⇒ autorise Mr Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**DELIBERATION N° 2022/04 :**

**ECOLE : Acquisition d'un capteur CO2 dans le cadre de la réglementation sur la qualité de l'air –**

Vu le soutien financier de l'Etat aux collectivités pour l'acquisition de capteurs CO2 en milieu scolaire dans le cadre de la réglementation sur la qualité de l'air,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir un capteur CO2 pour l'école maternelle publique,
- de passer commande près de la Sté EQWERGY de St Fons pour un montant de 145 € HT,
- d'imputer cette dépense d'investissement à l'article 2188,
- de charger Mr le Maire de faire la demande de participation de l'Etat à raison de 8 € par élève.

### **DELIBERATION N° 2022/05 :**

#### **ECOLE : Acquisition de matériels informatiques –**

Vu la vétusté des ordinateurs de l'école maternelle publique,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ d'acheter différents matériels informatiques pour l'école (PC portable, disque dur, adaptateur, ...) à la Sté TIXIA de Laval pour un montant global de 805 € HT,
- ⇒ d'imputer cette dépense d'investissement à l'article 2183.

### **RPI DE L'ERVE : Prévision des effectifs pour la rentrée scolaire 2022 –**

Mr le Maire présente le tableau des effectifs du RPI de l'ERVE prévus pour la rentrée scolaire 2022. Le nombre total d'élèves est estimé à 71. L'Inspection Académique retiendra les effectifs de 61 élèves (enfants âgés de 2 ans non compris). Mr JOSSET informe les conseillers municipaux que pour cette rentrée scolaire, le RPI n'est pas dans la liste des établissements susceptibles de fermer selon lui du fait de projets annoncés (MAM, communes nouvelles, ...) et que les RPI « éclatés » comme le RPI de l'ERVE sont préférés aux écoles « concentrées ». Une réunion sera à prévoir avec les maires et les commissions scolaires des 4 communes du RPI pour étudier ces différents projets.

### **DELIBERATION N° 2022/06 :**

#### **RPI DE L'ERVE : Subvention allouée à l'école de THORIGNE EN CHARNIE pour l'organisation d'une classe transplantée –**

Suite à l'inscription de nouveaux élèves pour participer à la classe transplantée prévue par l'école de Thorigné en Charnie au Centre des PEP « Les Mainiaux » au Collet d'Allevard, du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022, le coût total est réévalué à 10 105 €. Après répartition du financement entre la Coopérative Scolaire de l'école de Thorigné, les familles et l'APE, il resterait à la charge de chaque commune du RPI une participation de 675 €.

Suite à sa décision du 22/10/2021 de participer financièrement à ce projet pour un montant de 583.13 €,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ d'annuler sa délibération n° 2021/39 du 22/10/2021,
- ⇒ d'allouer une subvention exceptionnelle de 675 € à l'école de Thorigné en Charnie pour l'organisation de cette classe transplantée et de prévoir au Budget Primitif 2022 l'inscription des crédits correspondants.

### **DELIBERATION N° 2022/07 :**

#### **GITE COMMUNAL : Achat d'une plaque de cuisson à induction –**

La plaque de cuisson actuelle du gîte étant alimentée par la citerne de gaz qui va être enlevée suite au changement du système de chauffage, et l'installation d'une bouteille de gaz à l'extérieur étant peu sécurisant,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ d'acheter une plaque de cuisson électrique à induction à l'entreprise LEVEILLE de Vaiges pour un montant de 470 € TTC pose comprise,
- ⇒ d'imputer cette dépense d'investissement à l'article 2184.

### **DELIBERATION N° 2022/08 :**

#### **GITE COMMUNAL : Achat d'équipements divers –**

Suite à la décision d'effectuer des travaux de rafraîchissement dans le gîte communal,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de donner son accord pour l'achat de divers équipements tels que linge de lit, tissu d'ameublement, vaisselle, appareils électroménagers, ... à hauteur de 1000 €,
- ⇒ d'imputer cette dépense d'investissement à l'article 2188.

### **DELIBERATION N° 2022/09 :**

#### **GITE COMMUNAL : Achat d'un aspirateur –**

Mme PORTIER informe les conseillers municipaux que l'aspirateur du gîte communal a besoin d'être remplacé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ d'acheter un aspirateur pour l'entretien du gîte communal, s'élevant à 39.90 € TTC,
- ⇒ d'imputer cette dépense d'investissement à l'article 2188.

#### **GITE COMMUNAL : Point sur l'aménagement -**

Mme PORTIER et Mme FAGNOT, personnes référentes pour l'aménagement du gîte communal, font le point sur les travaux et achats effectués et ceux restant à faire. La prestation de l'entreprise de nettoyage ONET n'étant pas satisfaisante, il lui a été demandé de revenir pour finaliser son travail. Un chantier participatif sera organisé pour approfondir le nettoyage pièce par pièce. D'autre part, Mme PORTIER a effectué un book pour informer les locataires du gîte, a préparé l'inventaire de la vaisselle et des équipements et a listé les vérifications à faire au moment de l'état des lieux de départ avec l'agent chargé de l'accueil des clients.

## COLLINE ST SYLVAIN -

Un chantier participatif va être organisé pour effectuer des travaux d'élagage et l'installation d'une clôture suite aux échanges de terrains.

### DELIBERATION N° 2022/10 :

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Avenant à la convention de mise en place du service technique commun –

Vu la convention de mise en place du service technique commun avec la Communauté de Communes des Coëvrons,

Vu l'avenant 1 à la convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-173 du 14 décembre 2021 validant la facturation des réalisations de l'année 2022 à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de valider le principe de facturation des 3 premiers trimestres sur l'année en cours à compter de l'année 2022,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise en place du service technique commun modifiant notamment son article 4.

### DELIBERATION N° 2022/11 :

#### PERSONNEL COMMUNAL : Mandat au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires pour 2023 –

Le Maire expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

#### **Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNAACL :*

Décès, Accidents de service – maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

*Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :*

Accidents du travail – maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

*Durée du contrat :* 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023

*Régime du contrat :* en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

#### **Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

#### **Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance. La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **PERSONNEL COMMUNAL : Information sur la réintégration de la secrétaire de mairie dans son poste à temps complet après un temps partiel -**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin de préparer son départ à la retraite, la secrétaire de mairie a souhaité sa réintégration à temps complet dans son poste étant donné qu'en complément des tâches habituelles (comptabilité, urbanisme, bureautique, ...), d'importants travaux de classement et d'archivage sont à réaliser. En accord avec le Maire, le Conseil Municipal est également favorable à cette demande.

Lors du recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie, au 1<sup>er</sup> juillet prochain, l'ouverture d'un poste à temps complet avec une autre commune voisine sera à étudier.

#### **DELIBERATION N° 2022/12 :**

##### **HOMMAGE A MR MOTTAIS : Plaque de signalisation de « l'Espace Marcel MOTTAIS » -**

Suite à l'inauguration de « l'Espace Marcel MOTTAIS »,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide d'acheter une plaque de signalisation près de la Sté MAVASA de Bonchamp Les Laval, pour un montant de 50.40 € HT.

#### **DELIBERATION N° 2022/13 :**

##### **HOMMAGE A MR MOTTAIS : Participation au financement du socle d'une sculpture –**

Dans le cadre de l'hommage célébré en l'honneur de Mr MOTTAIS, Mme Françoise MARCHAND, artiste, avait offert une sculpture. Mr le Maire propose que la commune participe au financement du socle de cette œuvre pour son installation dans l'Espace Marcel MOTTAIS.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de participer au financement du socle de la sculpture de Mme MARCHAND, à hauteur de 350 €,  
- d'imputer cette dépense d'investissement à l'article 2188.

#### **DELIBERATION N° 2022/14 :**

##### **ACCEPTATION D'UN DON –**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un don de 200 € est offert par Mme FAYET Isabelle, née MOTTAIS, à la commune afin de l'aider dans ses actions sociales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇒ d'accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge,  
⇒ d'imputer cette recette à l'article 756.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **PASSAGE D'UN RAID SPORTIF SUR LA COMMUNE –**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'un raid sportif, organisé par l'Association Sportive et Artistique de la Gendarmerie (ASAG) des Pays de La Loire, passera sur le territoire de la commune le 22 mai 2022.

##### **NOUVELLE REGLEMENTATION RELATIVE A LA LOI SUR L'EAU –**

Mr JOSSET informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Loi sur la continuité écologique, après renseignements pris près de la Préfecture et du SBEMS, il ne semble pas obligatoire, en février, de fermer les vannes des ouvrages hydrauliques sur l'Erve. Mr Le Maire précise malgré tout que la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Sarthe aval a inscrit dans le Règlement de son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau de la Vaige, de l'Erve ou de la Vègre et notamment l'ouverture des vannes et clapets à partir du 1<sup>er</sup> décembre et leur fermeture à partir du 15 février. Des renseignements complémentaires seront demandés près de Mr Cyril DEMEUSY, responsable de l'Unité Eau à la Direction Départementale des Territoires pour connaître les obligations réelles des propriétaires riverains des ouvrages hydrauliques à ce sujet.

##### **PAYS D'ART ET D'HISTOIRE –**

Des visites découvertes du village seront organisées pendant l'été dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire.

.../...

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN –**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur le bien soumis à ce droit situé 8 rue de l'Erve.

### **REUNION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DANS LE SITE CLASSE DE LA VALLEE DE L'ERVE –**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion, relative à la construction d'un chalet dans le site classé de la Vallée de l'Erve, est prévue au Moulin de Gô le 25 février prochain avec les services de la DREAL, de l'UDAP, de La Préfecture, de la DDT et d'Urbanisme de la Communauté de Communes des Coëvrons.

### **SECURITE ROUTIERE : Compte-rendu de la visite de Mr Jean-Philippe COUSIN, Chef de l'agence technique départementale centre au Conseil Départemental de La Mayenne –**

Mr le Maire donne un compte-rendu de la visite de Mr COUSIN relative à la sécurité routière dans le village :

- ⇒ afin d'éviter que la gouttière de la propriété, au 3 Place de la Forge et à l'angle de la rue des Tisserands, soit régulièrement endommagée au passage de gros véhicules, il est proposé d'installer un potelet à mémoire de forme. Un avis sera demandé à l'architecte conseil des PCC.
- ⇒ afin de faire ralentir les véhicules dans le village, il est proposé :
  - de disposer des carrés en résine ou un faux rond-point face à l'école et au carrefour du chemin des Grottes
  - de créer des stationnements « arrêt minute » à proximité de l'école
  - d'installer des écluses ou chicanes à l'entrée du bourg route de Vaiges
  - d'aménager un trottoir d'1m40 de large de l'église au parking rue St Sylvain
  - d'étudier l'aménagement de la Place de l'Eglise avec le CAUE.

### **LOGEMENTS COMMUNAUX : Projet de changement du système de chauffage –**

Le projet d'investissement relatif au changement du système de chauffage des logements communaux T2 et T4 doit être programmé avant la fin de l'année pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre du Plan de Relance. D'autre part, pour réaliser ces travaux, la chaufferie devra être installée dans la cuisine actuelle des salles communales ce qui entraînera un changement d'organisation pour le bistrot associatif. Le projet sera réétudié lors d'une prochaine réunion.

### **FIBRE OPTIQUE –**

Mayenne Fibre qui est en charge d'installer la fibre optique en Mayenne avait programmé l'installation de nouveaux poteaux téléphoniques sur le chemin des Grottes et sur le chemin des Besnardières. Des lignes souterraines ayant déjà été aménagées sur ces chemins pour l'alimentation des pylônes de téléphonie mobile, Mr le Maire, avec le soutien des services de la DREAL, a demandé que le câble de la fibre optique soit également enterré. Le Conseil Municipal est d'accord avec cette démarche.

### **MAIRIE –**

Mr JOSSET fait part d'un conseil d'un informaticien qui suggère que les sauvegardes faites en mairie sur des disques ou clés externes soient plutôt réalisées en ligne.

### **EXPOSITION « COEVRONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI » -**

Pour présenter les cartes postales de la commune retenues pour l'exposition « Coëvrons d'Hier et d'Aujourd'hui », des textes seront à prévoir.